

Municipalité de Bolton-Ouest

**AVIS PUBLIC**  
**(Article 9, Loi sur le traitement des élus municipaux, R.L.R.Q. c. T-11.001)**

AVIS PUBLIC est donné à l'effet que lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2018, le projet de Règlement numéro 347-2018 relatif au traitement des élus municipaux a été présenté au soutien d'un avis de motion annonçant son adoption prochaine.

**Par ce projet de Règlement No 347-2018 :**

- Le conseil établit la rémunération des élus municipaux;
- Ce règlement remplace le *Règlement numéro 340-2017*;
- La rémunération établie par le projet de **Règlement numéro 347-2018** est de 8 415,00 \$ pour le maire et de 2 805,00 \$ pour chaque conseiller;
- La rémunération annuelle actuelle en 2018 est de 8 250,00 \$ pour le maire et de 2 750,00 \$ pour chaque conseiller; de plus, et conformément à ce que prescrit la Loi, une allocation de dépense représentant 50 % de la rémunération ainsi établie est versée à chaque membre du conseil;

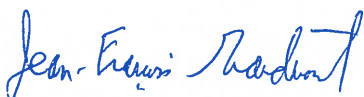
<b>Poste</b>	<b>Allocation actuelle</b>	<b>Allocation proposée</b>
Maire	4 125,00\$	4 207,50\$
Conseiller	1 375,00\$	1 402,50\$

- Il ajoute que le maire reçoit une allocation fixe mensuelle de 30 \$ pour compenser l'utilisation de son téléphone cellulaire dans le cadre de ses fonctions;
- Le **Règlement numéro 347-2018** aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018;
- Le Règlement ne prévoit aucune indexation automatique ni aucune rémunération additionnelle.

Le **Règlement numéro 347-2018 relatif au traitement des élus municipaux** sera présenté pour adoption à la prochaine assemblée régulière qui se tiendra le 13 août 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall à Bolton-Ouest.

Il est disponible pour consultation au bureau municipal entre 8h30 et midi et entre 13 h et 16h30 du lundi au jeudi et entre 8h30 et midi le vendredi.

**DONNÉ À BOLTON-OUEST, ce 17 juillet 2018**



**Me Jean-François Grandmont**  
Directeur général et secrétaire-trésorier